

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix septembre deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEBUSSCHERE Albert, THULLIER Sabine, LAURENT Eric, DARRAS Laurent, DUGRAIN Sophie, DEKERLE Bérangère, FALLOUEY Charles, RACINET Marine, LE LAGADEC Matthieu, CNOCKAERT David, MARESCAUX Périne, SAMMARCELLI Elise, LANGLANT Margaux.

Absents : DESCAMPS Jacques donne procuration à MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale donne procuration à FALLOUEY Charles, CARDON Guillaume donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Effectif légal	Effectif en exercice	Présents	Absents avec procuration	Absent sans procuration
23	22	19	3	0

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-09-16/08 Règlement du cimetière municipale – création de l'arbre du souvenir et actualisation du règlement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses demandes ont été formulées pour aboutir à la création de l'arbre du souvenir au sein du cimetière de Pont-à-Marcq.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une crémation, l'arbre du souvenir (parfois appelé l'arbre de mémoire) constitue une nouvelle alternative au jardin du souvenir et au dépôt de l'urne au columbarium. Cela consiste à disperser les cendres du défunt auprès d'un arbre. Les familles pourront donc se recueillir à tout moment en toute sérénité.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer une partie dédiée à cette création dans le règlement du cimetière repris en annexe n°3.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la création de l'arbre du souvenir ;
- Entériner le règlement en annexe n°3 de l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les dispositions de la présente.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 17/09/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

